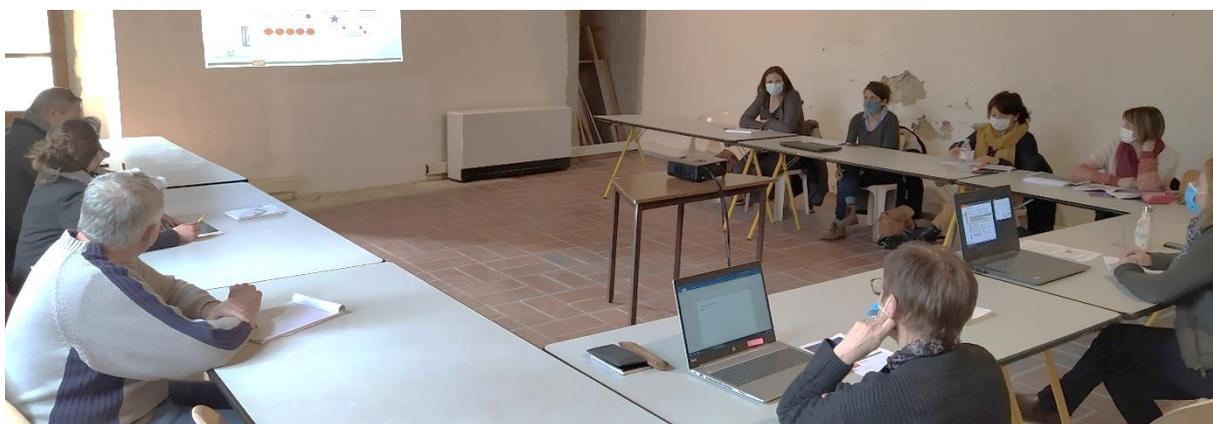


## Compte-rendu du Comité Technique SCoT thématiques Paysages et Energie du 18 mars 2021. St Laurent du Pape.

### Présents :

Morgane MATRIAS (CCVE), Marine ROUX (CCVE), Gilles MARTINEAU (CA 07), Yvan THIEBAUT (CAPCA), Laurence PROST (DDT), Anne-Sophie VERGNE (DDT), Nathalie SALINAS (PNR MA), Béatrice FRASSON-MARIN (SyMCA), Valentin RABIER (SyMCA), Bénédicte POPIN (SyMCA).



### Echanges :

- Calendrier

L'arrêt du SCoT est prévu pour début 2022. La rédaction finale du DOO est prévue pour l'été. Le contexte sanitaire ne permettant pas l'organisation de grandes rencontres territoriales, les communes sont rencontrées individuellement ou par groupes selon leur place dans l'armature. Elles permettent de mettre en avant les attentes vis-à-vis du SCoT et inversement réciproque. Les échanges sont constructifs. Les comités techniques sont maintenus tous les mois. Des ateliers de concertation seront tenus sur des sujets qui révèlent d'importants enjeux locaux en fin de printemps si le contexte sanitaire le permet. Le travail de définition des enveloppes urbaines se fera en partenariat avec les communes en mai-juin.

En propos introductif il est rappelé que ce qui est présenté en comité technique a déjà été présenté aux élus en bureau SCoT.

## 1- PAYSAGES

Le code de l'urbanisme n'est pas très normatif quant à la prise en compte du paysage dans le SCoT. Celui-ci a ainsi le choix d'être très prescriptif ou peu.

**Rappel du PADD** : les élus souhaitent inscrire le paysage dans une dynamique globale de développement en étant dans une posture plutôt incitative que prescriptive.

Il est rappelé qu'un Plan Paysage avait été élaboré en 2017 par le PNR en partenariat avec les SCoT Ardèche Méridionale et Centre Ardèche. Cette étude apportait un grand nombre d'éléments, notamment cartographiques, et était censée alimenter les SCoT. Il est regrettable que peu d'éléments de ce plan soient repris dans le SCoT aujourd'hui. La volonté des élus est de hiérarchiser ce qui relève du niveau communal et supra-communal pour ne pas bloquer tous les projets.

Le comité technique insiste sur la pertinence d'intégrer à minima une cartographie prescriptive des principaux éléments paysagers à préserver. Le SCoT précise que ces éléments seront intégrés dans la cartographie générale du DOO mais qu'il n'y aura pas de cartographie thématique au niveau du DOO (à l'inverse de ce qui a été fait pour le PADD). Le Cotech insiste sur la nécessité d'être globalement plus prescriptif et plus précis pour une préservation plus rigoureuse des paysages qui conditionnent l'attractivité du territoire.

- **PRESCRIPTION Protéger les éléments exceptionnels du paysage**
- **PRESCRIPTION Reconnaître la valeur paysagère des espaces agricoles**

Il est précisé qu'au-delà de l'appréciation esthétique du paysage, il faut permettre aux exploitations agricoles qui le créent de fonctionner économiquement. Il est nécessaire d'anticiper l'évolution des systèmes agraires pour anticiper l'évolution des paysages qui en découlent. La préservation du paysage ne doit pas gêner le développement de l'agriculture.

Il est également rappelé que le principe des enveloppes urbaines inscrites au SCoT permet dans un premier temps de protéger tous les espaces agricoles de toutes nouvelles extensions urbaines. Dans la partie agriculture du DOO des recommandations d'outils pour protéger plus fortement les espaces agricoles dans une dynamique de projet sont proposées. Le SCoT insiste sur le fait qu'il n'a pas de compétence en matière agricole et que la mise en place de ces outils relève des stratégies agricoles de chaque EPCI.

Le Comité technique souhaite que le SCoT propose que des secteurs agricoles particulièrement emblématiques du paysage, ce qui permettrait de les préserver d'avantage.

- **RECOMMANDATION Développer la nature en ville**
- **PRESCRIPTION Aménager des points de vue sur le paysage**
- **PRESCRIPTION Valoriser les portes d'entrée du territoire**
- **RECOMMANDATION Rouvrir les paysages**
- **RECOMMANDATION Valoriser les portes d'entrée du territoire**

Le comité technique propose au SCoT de s'appuyer sur une charte publicitaire pour harmoniser la signalétique publicitaire à l'échelle de son territoire. Le SCoT précise qu'il n'est pas dans son rôle que de mettre en place ce types démarches. Toutefois des cahiers de recommandations existent (Charte du PNR, Charte paysagère du Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional...) qui peuvent être portées à connaissance en annexe.

- **PRESCRIPTION Adapter la production contemporaine d'aménagements au contexte local et favoriser l'appropriation du territoire par ses habitants**

- **PRESCRIPTION Aménager des zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales de haute qualité *modifications proposées***

Les documents d'urbanisme locaux doivent définir des dispositions visant à traiter les limites et façades de ces zones. L'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables doit être prévue. Ils doivent également prévoir l'installation de bornes de recharge **en énergies renouvelables pour les véhicules électriques** et d'aires de stationnement de vélo. La desserte en transports en commun (lorsqu'elle est existante à proximité) et les connexions avec les modes de déplacements doux (pédestre, cyclable...) doivent être aménagées pour les zones existantes et prévues pour les nouvelles zones.

**Dans la mesure du possible, Lorsque les conditions techniques le permettent**, les stationnements doivent être réalisés en ouvrages souterrains ou aériens. A des fins paysagères, l'imperméabilisation des parkings est interdite. Seuls les supports perméables doivent être autorisés dans les documents d'urbanisme (bandes enherbées, etc.).

Les clôtures doivent être limitées au maximum et ajourées pour permettre le déplacement des espèces et favoriser une biodiversité riche.

Pour le comité technique il serait pertinent de décliner les équipements obligatoires à mettre en œuvre en fonction de la taille des ZAE telles qu'elles ont été hiérarchisées dans le PADD. Il semble difficile qu'une petite zone puisse se doter de tels équipements. Il faudra également porter une réflexion sur ce qu'il est possible de faire sur l'existant et sur les petites zones en diffus. Enfin, il est également nécessaire de préciser si cette prescription s'applique à l'intégralité d'une zone dès lors que celle-ci est agrandie, ce qui pourrait être un frein au développement voulu par les élus.

- **RECOMMANDATION Rationnaliser le stationnement**

- **PRESCRIPTION Aménager et mettre en valeur les entrées et les traversées de villes et de villages**

- **RECOMMANDATION Promouvoir les initiatives locales d'embellissement**

## 2- ENERGIE : réduire les consommations énergétiques et développer des EnR

Le SCoT doit s'inscrire dans le cadre des lois Transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et Energie-Climat de 2019. Il doit décliner la stratégie régionale de développement des énergies renouvelables inscrite au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

L'objectif du SCoT est de réduire les consommations énergétiques et proposer un ensemble de prescriptions qui permettent l'atteinte du mix énergétique et qui favorise le développement de toutes les énergies renouvelables.

Les EPCI constitutives du SCoT ont déjà engagées un certain nombre de démarches recherchant l'atteinte de ce double objectif : 2 territoires TEPOS, 1 PCAET en cours d'élaboration. Il est rappelé que la volonté des élus est aujourd'hui de s'appuyer sur les démarches engagées par les EPCI compétentes.

Les ordonnances de modernisation des SCoT issues de la loi ELAN donnent la capacité à un SCoT de valoir PCAET à l'échelle de son territoire. A ce jour les élus ne souhaitent pas engager le SymCA sur cette prise de compétence mais simplement inscrire le SCoT dans la trajectoire imposée par les documents de rang supérieur.

En somme, par les prescriptions proposées le SCoT permet à tous type d'énergies renouvelables de s'installer sur le territoire et règlementent les formes et lieux d'installations de ces équipements productifs. A ce jour les élus doivent encore débattre de la place qui sera donnée à l'éolien.

- **PRESCRIPTION Favoriser les modes de constructions sobres en énergie**

- **PRESCRIPTION Viser la sobriété énergétique des bâtiments publics**

- **RECOMMANDATION Extinction l'éclairage public**

- **PRESCRIPTION Favoriser la réhabilitation énergétique des logements.**

- **PRESCRIPTION Réhabiliter les bâtiments tertiaires, industriels et agricoles.**

Il est demandé de bien préciser dans la rédaction ce que signifie la réhabilitation des bâtiments agricoles et lesquels sont ciblés. Est-ce en lien avec un changement de destination des bâtiments ?

- **RECOMMANDATION Mobiliser les outils de la rénovation énergétique.**

- **PRESCRIPTION Définir une stratégie de production des EnR.**

La stratégie du SCoT n'apparaît pas très clairement, il est demandé de la préciser. Le SCoT décline la stratégie régionale et a identifié avec un bureau d'étude (Mosaïque) et un comité expert les capacités de développement de chaque EnR sur le territoire du SCoT. Ce mix énergétique est étudié par rapport aux capacités productives du territoire et identifie les secteurs favorables ou non au développement de ces énergies.

- **PRESCRIPTION Intégrer la production d'EnR dans les opérations d'aménagement**

- **RECOMMANDATION Favoriser la mise en place de communautés d'énergie renouvelables**

- **PRESCRIPTION Affirmer le développement d'une filière bois-énergie locale**

- **PRESCRIPTION Faciliter l'exploitation du bois**

C'est une question très présente au sein des intercommunalités sur la capacité du réseau routier en particulier, et donc comment organiser au mieux leur déplacement. Il est également évoqué l'installation d'entreprise de première transformation (scierie), celles-ci sont traitées dans le volet développement économique.

- **RECOMMANDATION Développer les Plans d'Approvisionnement Territoriaux**
- **RECOMMANDATION Favoriser l'économie circulaire**
- **PRESCRIPTION Etudier la mise en place de réseaux énergétiques**

Une remarque est émise sur la capacité des réseaux à transporter l'énergie produite, notamment au regard de la stratégie de RTE selon laquelle le réseau est saturé à horizon 2030-40. Le SCoT rappelle simplement qu'il doit poser la stratégie globale, sa mise en œuvre permettra de définir les moyens à développer pour atteindre le cap fixé.

- **PRESCRIPTION Orienter le développement du solaire sur le bâti existant et les terres déjà artificialisées**
- **PRESCRIPTION Développer le solaire sur le bâti**
- **PRESCRIPTION Développer le solaire thermique**
- **RECOMMANDATION cartographie du potentiel photovoltaïque**

Le SCoT interdit le développement du photovoltaïque au sol en cohérence avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette. Il est évoqué un projet de développement de PV au sol sur la commune de Gilhac et Bruzac. Le SCoT précise qu'un tel type de projet ne pourra pas se développer compte tenu de la prescription puisque considéré comme de l'artificialisation.

- **PRESCRIPTION Elaborer localement une stratégie de développement de l'éolien.**
- **PRESCRIPTION Développer de façon raisonnée l'énergie éolienne.**

Les élus doivent de nouveau débattre sur ce sujet. Le SCoT rappelle que l'état actuel des lois favorise le développement de parcs éoliens. Dans ce contexte, si les élus du SCoT ne se saisissent pas de ce sujet les projets se feront quand même par ailleurs.

Le comité technique insiste sur la possibilité offerte aux collectivités de constituer des Sociétés d'Economie Mixte pour être financièrement partie prenante des opérations de développement éolien sur le territoire. Le SCoT doit pousser les EPCI à développer de tels outils pour maîtriser les projets à minima et profiter des retombées économiques.

La CAPCA est en attente des orientations du SCoT et aurait souhaité qu'il puisse définir des secteurs favorables ou d'exclusion.

- **RECOMMANDATION Développer des unités de méthanisation adaptées au territoire**
- **RECOMMANDATION Développer localement la géothermie sur nappe**

**Prochain comité technique**

**Agriculture, Eau, Biodiversité**

**Jeudi 15 avril à 9h30** au château du Bousquet à St Laurent du Pape